



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue à l'édifice municipal sis au 14, rue des Loisirs, le mardi 5 mai 2026, à laquelle sont présents :

**M^{me} Corrine Lizotte, conseillère, District 1 M. Mikaël St-Pierre, conseiller, District 4
M. Jonathan Jean Labbé, conseiller, District 2 M^{me} Lucie Turcotte, conseillère, District 5
M. Pierre Dumas, conseiller, District 3 M. Claude Morin, conseiller, District 6**

Sous la présidence du maire, **M. François Diguer.**

Sont aussi présentes :

M^{me} Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que
M^{me} Florence Gauthier, conseillère en communication et développement communautaire.

1.1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 19 h 30, le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de l'assemblée.

087-05-26 1.2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2026
- 2.3 Approbation de la liste des comptes à payer et dépôt des rapports financiers mensuels
- 2.4 Dépôt du rapport de formation des élues
- 2.5 Règlement N° 560-2026 décrétant l'achat d'un camion 10-roues pour le déneigement et un emprunt n'excédant pas 450 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans Adoption
- 2.6 Résolution attestant la véracité des frais encourus et du fait qu'ils ont été consacrés en 2025 à l'entretien des routes locales de niveaux 1 et 2 de la municipalité de Saint-Aubert
- 2.7 Subventions et commandites :
 - 2.7.1 Le Re-Lait Montmagny-L'Islet
 - 2.7.2 Voyage de finissantes et finissants – École Saint-Jean à Saint-Jean-Port-Joli
- 2.8 Nominations à divers comités

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

3 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

- 3.1 Voir le bordereau de correspondance

4 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5 TRANSPORT

- 5.1 Clauses administratives pour le transport en vrac
- 5.2 Octroi de contrat pour la réalisation d'un trottoir sur la rue Principale Ouest
- 5.3 Acquisition d'une traverse lumineuse pour piétons pour la rue Principale Ouest
- 5.4 Règlement No 562-2026 modifiant le règlement No 487-2019 sur le déneigement des rues privées - avis de motion et projet de règlement
- 5.5 Acquisition d'une camionnette Ford F350
- 5.6 Achat regroupé avec la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet pour de l'abat-poussière
- 5.7 Offre de service pour le remplacement d'un ponceau au niveau du numéro d'immeuble 216 sur le 4^e Rang

6 HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Offre de services pour l'élagage en bordure des rues publiques
- 6.2 Offre de services pour la mise en place des nouvelles bouées et pour un portrait actualisé des herbiers du lac Trois Saumons – OBV de la Côte-du-Sud
- 6.3 Embauches saisonnières aux Travaux publics

7 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1 Demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal assujetti à un PIIA — 502, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, lot 4 635 860
- 8.2 Règlement omnibus N° 561-2026 modifiant certains règlements d'urbanisme - avis de motion et projet de règlement (objets : disposition sur les quais, volumétrie et certaines normes de lotissement)

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Entente avec le Centre de services scolaires pour le camp de jour
- 9.2 Location de la scène mobile - entérinement du modèle d'entente et tarifs
- 9.3 Modification à la *Politique de commandites, subventions et reconnaissances*

10 AUTRES SUJETS

11 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

088-05-26 2.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 a été transmis à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire maintenant la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l'unanimité :

QUE SOIT ADOPTÉ le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE

089-05-26 2.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2026

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 avril 2026 a été transmis à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire maintenant la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, et résolu à l'unanimité :

QUE SOIT ADOPTÉ le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2026 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE

090-05-26 2.3 - Approbation de la liste des comptes à payer et dépôt des rapports financiers mensuels

Il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, telle que déposée, la liste des comptes à payer pour un montant total de **79 258,43 \$**, et la liste des déboursés préautorisés par règlement ou résolution, au 31 mars 2026 pour un montant total de **106 016,61 \$**.

ADOPTÉE

La directrice générale dépose également les différents rapports financiers mensuels auprès des membres du conseil.

2.4 - Dépôt du rapport de formation des élues et élus

La directrice générale dépose, conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), le rapport mensuel des formations obligatoires des personnes élues au conseil municipal, et ce, à la suite de l'élection générale du 2 novembre 2025.

091-05-26 2.5 –Règlement N° 560-2026 décrétant l'achat d'un camion 10-roues pour le déneigement et un emprunt n'excédant pas 450 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans - Adoption

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris soin d'examiner de près les besoins du service des Travaux publics en particulier en ce qui a trait aux obligations de la Municipalité en matière de déneigement et autres travaux de voirie ;

ATTENDU QU'à la suite d'une réflexion des membres du comité de voirie de concert avec le coordonnateur des Travaux publics, il a été convenu qu'il était souhaitable d'acquérir un camion 10-roues neuf muni d'une benne à sel et à sable, ainsi que d'une benne basculante de type monocoque avec équipements de déneigement ;

ATTENDU QUE l'état d'usure des camions et équipements de déneigement de la Municipalité justifie de procéder en 2026 à cette acquisition afin de prévenir une rupture dans la disponibilité de tels équipements devant assurer en tout temps les obligations municipales en matière de déneigement et autres travaux de voirie ;

ATTENDU QU'UN devis technique a été préparé par le coordonnateur des Travaux publics afin de définir les spécifications du camion et des équipements à acquérir dans le but d'être en mesure de publier un appel d'offres public ;

ATTENDU QU' UN appel d'offres public a été publié le 4 mars 2026 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 avril 2026 à 11 h 30 ;

ATTENDU QU' UN avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été dument donné lors de la séance extraordinaire du 14 avril 2026 par M. Pierre Dumas et que ledit projet de règlement a été présenté et déposé aux élus municipaux lors de la même séance, a été publié sur le site internet de la Municipalité et a été rendu disponible sur demande au bureau municipal à toute personne intéressée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert adopte et décrète l'application du règlement N° 560-2026.

ADOPTÉE

092-05-26 2.6 – Résolution attestant la véracité des frais encourus et du fait qu'ils ont été consacrés en 2025 à l'entretien des routes locales de niveaux 1 et 2 de la municipalité de Saint-Aubert

Il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Aubert attestent et confirment aux autorités gouvernementales concernées et au vérificateur de la Municipalité par la présente résolution, la véracité des frais encourus et du fait qu'ils ont été consacrés en 2025 à l'entretien des routes locales de niveaux 1 et 2 de la municipalité de Saint-Aubert.

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux autorités gouvernementales concernées et au vérificateur de la Municipalité.

ADOPTÉE

2.7 - Subventions et commandites

093-05-26 2.7.1 – Le Re-Lait Montmagny-L'Islet

Il est proposé par M. Mikaël St-Pierre, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Aubert acquiesce à la demande de soutien financier suivante en versant le montant mentionné :

- L'organisme Le Re-Lait-Montmagny pour une contribution financière de 100 \$.

ADOPTÉE

094-05-26 2.7.2 - Voyage de finissantes et finissants – École Saint-Jean à Saint-Jean-Port-Joli

Il est proposé par M. Mikaël St-Pierre, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Aubert acquiesce à la demande de soutien financier suivante en versant le montant mentionné:

- Pour les trois jeunes de 6^e année, qui sont domiciliés à Saint-Aubert, pour un voyage à Toronto, en leur versant une contribution financière de 25 \$ chacun.

ADOPTÉE

095-05-26

2.8. – Nominations à divers comités

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 3 mars 2026, le conseil a créé deux nouveaux comités, soit le Comité *Développement du Cœur du village* et le Comité du *Lac Trois Saumons* :

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de nommer de nouvelles représentantes et de nouveaux représentants à ces comités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l'unanimité

DE NOMMER comme membres du comité *Développement du Cœur du village* :

- M^{me} Marie-Hélène Morneau, à titre de représentante de l'École Aubert-de Gaspé;
- M. Raymond Picard, à titre de représentant de la Corporation de développement communautaire
- M. Mikaël St-Pierre, à titre de conseiller municipal responsable du dossier

DE NOMMER comme membres du comité du *Lac Trois Saumons* :

- M. Serge Deschênes, résident du secteur du lac.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

3 – BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le bordereau de la correspondance reçue.

Les éléments de correspondance transmis aux membres du conseil aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

4 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

5 – TRANSPORT

096-05-26

5.1 - Clauses administratives pour le transport en vrac

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aubert accorde des contrats nécessitant la fourniture et le transport de matériaux en vrac;

ATTENDU QU'IL a lieu d'encadrer ces contrats de façon à avantager les entrepreneurs et transporteurs de Saint-Aubert et de la MRC de L'Islet en ajoutant des clauses administratives spécifiques en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l'unanimité

QUE, lors de l'exécution d'un contrat pour la Municipalité relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matériaux en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps pour le transport desdits matériaux, dans une proportion d'au moins 50 % en nombre, des camions appartenant à des camionneuses et camionneurs résidents de la MRC de L'Islet (et prioritairement de Saint-Aubert) ou à de petites entreprises de camionnage de la MRC de L'Islet (et prioritairement de Saint-Aubert) abonnées au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la MRC de L'Islet, en vertu de la Loi sur le transport (L.R.Q. chapitre T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac des contrats octroyés dont le processus d'appels d'offres a été fait après le 5 mai 2026, à partir de leur source originale et principale, qui entrent au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation;

L'entrepreneur ou l'entrepreneuse et ses sous-traitants qui n'utilisera pas ses propres camions dans la proportion restante de 50 % pour les cas énoncés au premier alinéa, devra faire appel aux services des camionneuses et camionneurs abonnés mentionnés au premier paragraphe;

Dans le cas des travaux exécutés par la Municipalité en régie interne, le transport de matières en vrac sera effectué en priorité par les camions de la Municipalité ou, à défaut, par les camionneuses ou camionneurs mentionnés au premier paragraphe;

Les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

ADOPTÉE

097-05-26 5.2 - Octroi de contrat pour la réalisation d'un trottoir sur la rue Principale Ouest

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Aubert a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro d'avis C25-095, et ce, pour la réalisation d'un trottoir sur la rue Principale Ouest ;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 14 avril 2026, dans le cadre de l'appel d'offres public N° C25-095;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11 h, le 14 avril 2026, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Excavations et Pavages de Bauce	82 824,54 \$
Michel Gamache et Frères	83 931,75 \$
Gilles Audet Excavation	113 126,63 \$
Les entreprises J. R. Morin	143 126,63 \$

CONSIDÉRANT QU'APRÈS étude et analyse de la plus basse soumission, celle-ci s'avère conforme, le tout confirmé par les ingénieurs responsables du dossier;

Il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil octroie le contrat à *Excavations et Pavages de Bauce*, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de réalisation d'un trottoir sur la rue Principale Ouest, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 82 824,54 \$ incluant les taxes. Les travaux devront être réalisés après la fin des classes à l'École Aubert-de Gaspé pour ne pas nuire aux activités scolaires;

QUE les dépenses reliées à ce contrat soient financées avec le règlement d'emprunt N° 556-2026, le tout conditionnellement à l'approbation dudit règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

098-05-26

5.3 - Acquisition d'une traverse lumineuse pour piétons pour la rue Principale Ouest

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réalisation d'un trottoir sur la rue Principale Ouest, l'installation d'une traverse lumineuse pour piétons est prévue;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Signalisation Kalitec inc. nous a fait parvenir une offre pour l'acquisition d'un tel équipement, pour une somme de 11 470,74\$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'installation seront réalisés par les employés de la Municipalité et qu'ils requièrent la présence d'un électricien pour la mise en service d'un tel équipement;

Il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil acquière auprès de compagnie Signalisation Kalitec inc. une traverse lumineuse pour piétons au montant de 11 470,74 \$;

QUE le conseil autorise une dépense de branchement électrique de cet équipement;

QUE les dépenses soient financées à même le règlement d'emprunt N° 556-2026.

ADOPTÉE

5.4 - Règlement N° 562-26 modifiant le règlement N° 487-2019 sur le déneigement des rues privées - avis de motion et projet de règlement

M^{me} Lucie Turcotte donne un avis de motion indiquant que le Conseil adoptera à une séance ultérieure le règlement N° 562-26 modifiant le règlement N° 487-2019 sur le déneigement des rues privées. L'objet de ce règlement est de modifier les articles 3 et 4 pour enlever les obligations de renouvellement des ententes tous les trois ans.

Ce projet de règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du Conseil de la Municipalité.

099-05-26

5.5 - Acquisition d'une camionnette Ford F350

CONSIDÉRANT QUE deux camionnettes servant actuellement aux Travaux publics sont en fin de vie et que leur remplacement était prévu en 2027;

Considérant que les deux véhicules à remplacer ont démontré des signes d'usure plus rapidement que prévu et qu'ils mettent à risque la sécurité des employés;

CONSIDÉRANT QU'APRÈS des recherches auprès des divers concessionnaires de la région et hors de la région, une camionnette correspondant aux besoins des Travaux publics a été ciblée à un montant de 52 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'APRÈS consultation des membres du conseil, l'acquisition a pu être réalisée;

Il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à la majorité, le conseiller Jonathan Jean Labbé demandant à faire inscrire sa dissidence concernant l'achat d'un véhicule d'occasion plutôt qu'un véhicule neuf,

QUE le conseil entérine l'achat d'une camionnette Ford F 350 2023, pour un montant de 52 000 \$ plus les taxes, qui sera financé à même les disponibilités du fonds de roulement de la Municipalité; le solde sera puisé dans le budget courant des Travaux publics;

ADOPTÉE

100-05-26 5.6 - Achat regroupé avec la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet pour de l'abat-poussière

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Saint-Damase-de-L'Islet et de Saint Aubert réalisent annuellement un achat regroupé pour de l'abat-poussière;

CONSIDÉRANT les démarches faites par le coordonnateur des Travaux publics pour obtenir des soumissions auprès de quatre fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'UN seul fournisseur a soumis un prix, soit Sel Warwick inc., pour un montant de 886 \$ par ballot, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet désire disposer de 12 ballots d'abat-poussière et que la Municipalité de Saint Aubert en a besoin de sept;

Il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert accepte la proposition de l'entreprise Sel Warwick inc. pour la fourniture de chlorure de calcium en flocons comme abat-poussière en 2026 pour elle-même et au nom de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, selon les déboursés respectifs suivants :

- Municipalité de Saint-Aubert = 6 202 \$ plus les taxes applicables.
- Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet = 10 632 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

101-05-26 5.7 - Offre de service pour le remplacement d'un ponceau au niveau du numéro d'immeuble 216, sur le 4^e Rang

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires pour remplacer un ponceau dans le 4^e Rang, au niveau du numéro d'immeuble 216, à la suite d'un affaissement durant les crues printanières;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se feront dans un cours d'eau, rendant des plans d'ingénierie nécessaires;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme ASP Experts-Conseils au montant de 5 300 \$ plus les taxes;

Il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité accepte l'offre de service d'ASP Experts-Conseils pour la somme de 5 300 \$ plus les taxes;

QUE ce contrat soit financé à même l'emprunt temporaire 556-2026.

ADOPTÉE

6 – HYGIÈNE DU MILIEU

102-05-26 6.1 - Offre de services pour l'égavage en bordure des rues publiques

CONSIDÉRANT QU'annuellement, la Municipalité procède à l'égavage des arbres en bordure de ses voies publiques, là où cela est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de l'entreprise Élite Aménagement pour un montant total de 5 000 \$ plus les taxes;

Il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour l'égagement des arbres en bordure des voies publiques en 2026 à l'entreprise Élite Aménagement, pour un montant de 5 000 \$, plus les taxes. (5 748,75 \$ taxes incluses)

ADOPTÉE

103-05-26 6.2 - Offre de services pour la mise en place des nouvelles bouées et pour un portrait actualisé des herbiers du lac Trois Saumons – Organisme des bassins versants (OBV) de la Côte-du-Sud

CONSIDÉRANT l'acquisition par la Municipalité, en 2025, de huit nouvelles bouées, dont quatre pour délimiter les zones de sport nautique et quatre autres pour identifier des zones d'érosion des berges;

CONSIDÉRANT QUE ces bouées doivent être placées aux bons endroits et que l'OBV de la Côte-du-Sud a aidé la Municipalité par le passé à placer les bouées précédentes;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté que les herbiers ont évolué en superficie dans les dernières années et qu'il serait bon de faire une mise à jour de la situation;

CONSIDÉRANT QUE l'OBV de la Côte-du-Sud nous a fourni une offre de service pour la réalisation de ces deux mandats, pour la somme de 5 454 \$, plus les taxes applicables;

Il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité accepte l'offre de services l'OBV de la Côte-du-Sud pour la somme de 5 454 \$ plus les taxes;

ADOPTÉE

104-05-26 6.3 - Embauches saisonnières aux Travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité embauche plusieurs ressources saisonnières pour aider à différentes tâches au service des Travaux publics;

Il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité procède à l'embauche de

- M. Alexis Chouinard, à titre de travailleur étudiant pour la prochaine période estivale, soit entre du 1^{er} juin au 12 octobre 2026, sur un horaire de 40 heures par semaine.
- M. Marc Caron, à titre de travailleur saisonnier pour la voirie et principalement pour la station de lavage des embarcations, entre le 19 mai et le 12 octobre 2026, sur un horaire de 32 heures par semaine.
- M. Julien Bélanger, à titre de travailleur saisonnier pour la voirie, entre le 19 mai et le 12 octobre 2026, sur un horaire de 40 heures par semaine

ADOPTÉE

7 – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

105-05-26 8.1 - **Demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal assujéti à un PIIA — 502, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, lot 4 635 860**

RECOMMANDATION N° 2026-031

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Numéro d'immeuble : 502, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons
Lot : 4 635 860

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

Autoriser la demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal assujéti à un PIIA, situé au 502, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE le couvert forestier du terrain visé ne sera pas affecté par la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement s'intègre harmonieusement au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne favorisera pas le ruissellement ni la sédimentation vers le lac ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement conservera le caractère naturel des lieux ;

EN CONSÉQUENCE, après analyse, le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au Conseil municipal

D'AUTORISER la demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal assujéti à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) au 502, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

Décision du conseil municipal

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

QUE la Municipalité accepte la recommandation du CCU pour les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal assujéti à un PIIA au 502, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

ADOPTÉE

106-05-26 8.2 - **Règlement omnibus N° 561-2026 modifiant certains règlements d'urbanisme - Adoption du premier projet de règlement**

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chap. A-19.1), modifier ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aubert souhaite modifier certains de ses règlements d'urbanisme afin d'en améliorer la cohérence, l'efficacité et l'application ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite revoir les normes applicables aux quais afin de

mieux les adapter aux réalités du milieu, tout en assurant leur arrimage avec les cadres législatifs et réglementaires applicables, notamment en matière d'environnement, de faune, de régime des eaux et de navigation ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite transférer au règlement de zonage certaines normes actuellement prévues au règlement de construction, notamment celles relatives aux quais et aux matériaux de revêtement extérieur ;

ATTENDU QUE les dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) doivent être bonifiées afin d'encadrer plus adéquatement la qualité architecturale des constructions, notamment en matière de volumétrie et d'intégration au milieu ;

ATTENDU QUE certaines normes relatives au lotissement doivent être ajustées afin de favoriser un développement plus structuré et d'éviter la création de situations pouvant nuire à l'organisation du territoire municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de procéder à une mise à jour de ses règlements d'urbanisme afin de favoriser un développement harmonieux, structuré et respectueux des caractéristiques du milieu ;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal du 5 mai 2026 ;

ATTENDU QU'UN avis de motion sera donné lors d'une séance subséquente du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert adopte et décrète l'application des dispositions du *Règlement omnibus N° 561-2026 modifiant le Règlement de zonage N° 485-2019, le Règlement de construction N° 484-2019, le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) N° 506-2021 et le Règlement de lotissement N° 483-2019 afin d'ajuster les dispositions relatives aux quais et à la volumétrie, et de transférer au règlement de zonage certaines normes du règlement de construction relatives aux revêtements extérieurs et aux quais.*

ADOPTÉE

9.– LOISIRS ET CULTURE

107-05-26 9.1 – Entente avec le centre de services scolaires pour le camp de jour

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise un camp de jour estival pour les enfants de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud nous a transmis un projet d'entente pour l'utilisation du gymnase et de la cour d'école durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la dernière version de l'entente et s'en dit satisfait;

IL est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l'entente au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

108-05-26 9.2 – Location de la scène mobile - entérinement du modèle d’entente et tarifs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, avec l’aide financière de la MRC de L’Islet, a fait construire une scène mobile;

CONSIDÉRANT QUE la scène mobile peut être prêtée ou louée à d’autres municipalités ou organismes et qu’il est nécessaire d’établir les modalités de location et les tarifs qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QU’UNE copie du modèle d’entente de location de la scène mobile, ainsi que de la tarification, a été présentée aux membres du conseil et qu’ils s’en disent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, et résolu à l’unanimité

D’ADOPTER le modèle d’entente de location et la tarification de la scène mobile, tel que présenté.

ADOPTÉE

109-05-26 9.3 – Modification à la *Politique de commandites, subventions et reconnaissances*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Aubert a adopté une *Politique de commandites, subventions et reconnaissances*, par la résolution N° 177-05-2015;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de la mettre à jour pour ajouter des dispositions sur la reconnaissance des bénévoles et des organismes présents sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QU’UNE copie de la *Politique de commandites, subventions et reconnaissances* a été présentée aux membres du conseil et qu’ils s’en disent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l’unanimité

D’ADOPTER la *Politique de commandites, subventions et reconnaissances*, telle que présentée.

ADOPTÉE

10 – AUTRES SUJETS

11 - DERNIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

110-05-26 L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l’unanimité

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 30.

FRANÇOIS DIGUER
Maire

ANNE-MARIE DION
Directrice générale et greffière-trésorière